



Direction de la Communication

## Communiqué

Mardi 17 juin 2025

# Transports scolaires 2025-2026

## Les inscriptions sont ouvertes

Les inscriptions aux transports scolaires pour l'année 2025-2026 viennent de débuter. Elles sont ouvertes jusqu'au **vendredi 12 juillet 2025**. Les transports sont gratuits pour les élèves du Grand Villeneuvois lorsqu'ils sont conformes à la carte scolaire, mais **l'inscription est obligatoire**. Elle permet, notamment, de dimensionner au mieux les véhicules et d'optimiser les trajets.

Pour les élèves domiciliés dans l'une des dix-neuf communes de l'agglomération et scolarisés dans un établissement du territoire, les inscriptions se font auprès de la Maison de la Mobilité. Le dossier est téléchargeable sur le site internet [www.grand-villeneuvois.fr](http://www.grand-villeneuvois.fr) ou disponible sur demande à la Maison de la Mobilité.

Il est à remettre impérativement accompagné de deux photos d'identité de l'élève (35 mm x 45 mm), d'un justificatif de domicile (un pour chaque parent en cas de garde alternée), d'une photocopie du livret de famille ou de la carte d'identité de l'élève et d'une enveloppe format A5, affranchie avec deux timbres au tarif normal et libellée aux nom et adresse du destinataire pour l'envoi de la carte transport.

**Le dossier d'inscription doit être envoyé ou déposé, avant le 12 juillet impérativement à :**  
**Maison de la mobilité** : 22, rue du Collège à Villeneuve-sur-Lot. Tél : 05 53 70 53 83. Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 18h. [www.bus-elios.fr](http://www.bus-elios.fr)

**IMPORTANT** : les élèves du Grand Villeneuvois scolarisés dans un établissement situé en dehors du territoire, et ceux qui ne sont pas domiciliés sur le territoire mais qui y sont scolarisés, doivent s'inscrire auprès du service des transports de la Région ou de ses organisateurs secondaires.  
*Informations au 09 70 87 08 70.*

À noter : lorsqu'il existe une ligne de transport scolaire (Lignes S et NS), l'usage des lignes principales (L1 à L6) n'est pas autorisé pour les élèves aux heures d'entrée et sortie des établissements scolaires, à savoir :

- Le matin entre 6h30 et 8h30
- Le mercredi midi de 12h à 13h45
- Le soir entre 16h45 et 18h45.